

Cadre de Reporting des PRI

# DÉCLARATION DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION

---

2025

*Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.*

*Copyright © PRI Association Limited (2025). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.*

# Table des matières

DECLARATION DE L' EQUIPE DE DIRECTION	5
SLS 1	5



# DECLARATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION

Identifiant de l'indicateur <b>SLS 1</b>	Lien avec :	<b>Sans objet</b>	Sous-section <b>Déclaration de l'équipe de direction</b>	Principe des PRI <b>GÉNÉRALITÉS</b>	Type d'indicateur <b>CORE</b>
	Accès à :	<b>Sans objet</b>			

## Section 1. Notre engagement

- Pourquoi votre entreprise s'implique-t-elle dans l'investissement responsable ?
- Quelle est l'approche globale de votre entreprise en matière d'investissement responsable, et quel(s) engagement(s) majeur(s) en matière d'investissement responsable avez-vous pris ?

[Texte libre : jusqu'à 500 mots]

## Section 2. Bilan annuel

- Discutez des progrès de votre entreprise au cours de l'année de référence sur la question de l'investissement responsable que vous jugez la plus pertinente ou importante pour votre entreprise ou ses actifs.
- Réfléchissez aux résultats que vous avez obtenus eu égard aux objectifs d'investissement responsable de votre entreprise au cours de l'année de référence. Les détails peuvent inclure, par exemple, la description de votre réalisation la plus importante ou de vos progrès généraux sur des sujets tels que les suivants (le cas échéant) :
  - l'amélioration de l'analyse et de **la prise en compte** des critères ESG
  - activités d'**engagement** (dialogue et vote) auprès des entités détenues et/ou des pouvoirs publics
  - **actions d'engagement collaboratif**
  - l'obtention de certifications et/ou de récompenses en matière d'investissement responsable

[Texte libre : jusqu'à 500 mots]

### Section 3. Les prochaines étapes

- Quelles sont les étapes spécifiques que votre entreprise a prévues pour faire progresser votre engagement en faveur de l'investissement responsable au cours des deux prochaines années ?

[Texte libre : jusqu'à 500 mots]

### Section 4. Approbation

« La Déclaration de l'équipe de direction a été préparée et/ou révisée par le/la soussigné(e) et témoigne de notre engagement et de notre approche en matière d'investissement responsable à l'échelle de l'entreprise. »

**Remarque à l'attention des signataires :** les PRI suggèrent une formulation dans l'option (A) ci-dessous pour expliquer que l'approbation ci-dessus ne concerne que la Déclaration de l'équipe de direction et non l'ensemble du rapport des PRI.

Les signataires peuvent accepter le texte ci-dessous en sélectionnant l'option (A). Ils peuvent également sélectionner l'option (B) et adapter le texte ci-dessous ou rédiger un texte entièrement nouveau qui réponde à leurs préférences et/ou les mette en conformité avec les exigences ou normes légales applicables dans leurs juridictions respectives.

Nom	[Texte libre : court]
Fonction	[Texte libre : court]
Nom de l'entreprise	[Pré-rempli]

(A)

« Cette approbation s'applique uniquement à la Déclaration de l'équipe de direction et ne doit pas être considérée comme une approbation des informations communiquées par l'entreprise susmentionnée dans les différents modules du cadre de reporting.

La Déclaration de l'équipe de direction offre simplement un aperçu général de l'approche de l'entreprise susmentionnée en matière d'investissement responsable. La Déclaration de l'équipe de direction ne constitue pas un conseil et ne doit pas être considérée comme tel. En outre, elle ne remplace pas les compétences, le jugement et l'expérience des tiers, de leur direction, de leurs employés, de leurs conseillers et/ou de leurs clients lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement ou d'autres décisions commerciales.

O (B)

[Texte libre obligatoire : jusqu'à 300 mots]

### Section 5. Déclarations supplémentaires de l'organisation (facultatif)

Si vous le souhaitez, fournissez un document ou un lien comprenant des informations sur toute restriction légale ou réglementaire pertinente qui s'applique à vos activités d'investissement responsable et sur la manière dont vous vous y conformez.

Pièce jointe ou lien : \_\_\_\_\_ [Volontaire]

### Notes explicatives

#### Objectif de l'indicateur

La Déclaration de l'équipe de direction offrira un cadre au reporting des signataires en donnant un aperçu de leur approche et réalisations en matière d'investissement responsable. Elle a trois objectifs principaux :

- (1) Sensibiliser et responsabiliser, en interne, au reporting des PRI et à l'investissement responsable en général
- (2) Encourager le recours interne au reporting des PRI pour la prise de décisions et le suivi des progrès réalisés en matière d'investissement responsable
- (3) Faciliter l'utilisation du reporting des PRI par les parties prenantes externes pour en savoir plus sur les convictions générales des signataires en matière d'investissement responsable

La Déclaration de l'équipe de direction servira d'introduction et apparaîtra au début des conclusions des évaluations et du reporting des signataires.

Les PRI ne noteront pas cette déclaration, mais il est obligatoire de la remplir.

La Déclaration de l'équipe de direction doit être signée par les cadres supérieurs des signataires ou leur équivalent, y compris, par exemple, le Président-Directeur Général (CEO), le Directeur des investissements (CIO) ou le Directeur des Opérations (COO) de l'entreprise signataire, ou ses associés dans le cas des fonds de capital-investissement (*private equity*).

Les signataires doivent s'employer à aborder les thèmes décrits aux sections 1, 2 et 3 de l'indicateur. Toutefois, les signataires peuvent choisir d'aborder uniquement certains des sujets décrits dans chaque section ou de les traiter dans un ordre différent (dans la section correspondante). Les signataires peuvent également ajouter toute information qu'ils jugent pertinente à chaque section.

#### **Section 1. Notre engagement**

En répondant à la question « Pourquoi votre entreprise s'implique-t-elle dans l'investissement responsable ? », les signataires peuvent discuter de leurs pratiques d'investissement responsable et de la manière dont elles apportent une valeur ajoutée à leurs activités.

#### **Section 2. Bilan annuel**

Dans cette section, les signataires doivent discuter des progrès qui ont été réalisés au cours de l'année de référence ; ils ne sont pas limités aux seuls travaux de l'année de référence. Les PRI ont conscience qu'il ne suffit généralement pas d'un an pour progresser sur les objectifs stratégiques.

Dans cet indicateur, la question de l'investissement responsable « le plus pertinent ou le plus important » fait référence à la question ou aux questions d'investissement responsable dont les signataires estiment qu'elles auront ou dont ils s'attendent à ce qu'elles aient l'impact le plus significatif (positif ou négatif) sur leur entreprise et ses actifs.

#### **Section 4. Approbation**

Dans l'option (A), « l'entreprise susmentionnée » fait référence à l'entreprise signataire indiquée dans le champ « Nom de l'entreprise ».

L'approbation doit s'accompagner du nom du membre de l'équipe de direction du signataire qui a rédigé ou approuvé le contenu de la Déclaration de l'équipe de direction.

Cette approbation fait *uniquement* référence au contenu de la Déclaration de l'équipe de direction. Elle ne couvre *aucune* des informations fournies dans d'autres modules du cadre de reporting. Cette

### **Recommandations supplémentaires en matière de reporting**



limitation est rappelée dans l'énoncé fourni par les PRI au point (A) ci-dessus. Les signataires qui préfèrent fournir leur propre formulation à cet égard peuvent le faire en sélectionnant l'option (B) ci-dessus. Les signataires qui sélectionnent l'option (B) peuvent copier le libellé fourni par les PRI au point (A) et l'adapter à leurs besoins. Ils peuvent également fournir un texte entièrement nouveau.

### **Section 5. Déclarations supplémentaires de l'organisation**

Dans cette section, vous pouvez fournir des informations sur toute restriction légale ou réglementaire pertinente qui s'applique à vos activités d'investissement responsable et sur la manière dont vous vous y conformez.

Toute information doit être strictement limitée à l'explication : (a) de toute restriction légale ou réglementaire pertinente qui s'applique à vos activités d'investissement responsable ; et (b) de la manière dont vous vous y conformez ; et rien d'autre. Par exemple, il est important de ne pas :

- fournir une clause de non-responsabilité juridique générale ici ; ou
- ne cherchez pas à miner votre obligation de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour garantir l'exactitude de toutes les informations que vous soumettez à l'outil de reporting, comme indiqué dans les conditions générales de l'outil de reporting.

Toutes les informations que vous fournissez seront publiées dans votre rapport de transparence.

Si, de l'avis raisonnable des PRI, les informations que vous fournissez vont au-delà de la présentation des restrictions légales ou réglementaires pertinentes qui s'appliquent à vos activités d'investissement responsable et de la manière dont vous vous y conformez, les PRI peuvent vous contacter pour discuter de la modification des informations. Si vous et les PRI ne parvenez pas à vous mettre d'accord sur une formulation appropriée, les PRI se réservent le droit de ne pas publier l'information dans votre rapport de transparence ou de retirer l'information du portail de données si elle a déjà été publiée.

#### Logique

#### Lien avec

Sans objet

#### Accès à

Sans objet

#### Évaluation

Cet indicateur n'est pas évalué. Toutefois, tous les signataires se doivent de le renseigner.